



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### **relatif à l'octroi d'abonnements « onde verte » aux élèves du cycle 3 du cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV)**

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984 ;

vu le règlement général du cercle scolaire de Val-de-Ruz, du 20 juin 2016 ;

vu le rapport d'information au Conseil général concernant l'organisation de l'école, du CSV et projets en cours, du 30 mars 2015 ;

sur la proposition de la cheffe du dicastère de l'éducation, de la jeunesse et de sports-loisirs-culture,

**arrête :**

Bénéficiaires

**Article premier :**

Au cycle 3, les élèves peuvent obtenir un abonnement onde verte pour se rendre à l'école pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- leur domicile principal est situé au-delà d'un rayon de 1,6 km à partir du bas des escaliers principaux du collège de la Fontenelle à Cernier ;
- ils ne bénéficient pas d'un transport scolaire organisé.

Distribution

**Art. 2 :**

Les élèves reçoivent via Pronote une attestation leur permettant d'obtenir l'abonnement au guichet transN de Cernier.

Usage abusif

**Art. 3 :**

<sup>1</sup>Les représentants légaux sont tenus de vérifier le droit de leur enfant à l'obtention d'un abonnement.

<sup>2</sup>Tout abonnement délivré par erreur doit être immédiatement restitué au secrétariat du CSV. Dans le cas contraire, il est facturé aux représentants légaux.

Cartes  
multicourses

**Art 4 :**

<sup>1</sup>Les élèves dépendant d'un transport scolaire organisé, non desservi sur la pause de midi et qui souhaitent rentrer à la maison, peuvent bénéficier de cartes multicourses. Leur utilisation est limitée à cet usage.



**Arrêté du Conseil communal**  
relatif à l'octroi d'abonnements « onde verte » aux élèves  
du cycle 3 du cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV)

<sup>2</sup>Toute utilisation abusive de ces cartes est facturée aux représentants légaux.

Délégation de  
compétence

**Art 5 :**

Le dicastère de l'éducation est compétent pour traiter les exceptions non prévues dans le présent arrêté. Il prononce l'octroi ou le refus d'un abonnement.

Contestation

**Art 6 :**

Les prononcés d'octroi ou de refus du dicastère de l'éducation peuvent faire l'objet d'une contestation adressée dans les 30 jours au Conseil communal.

Abrogation du  
droit en vigueur

**Art 7 :**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

Entrée en vigueur

**Art 8 :**

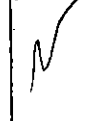
Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

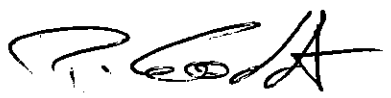
Val-de-Ruz, le 20 juin 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

  
C. Cuanillon

  
P. Godat